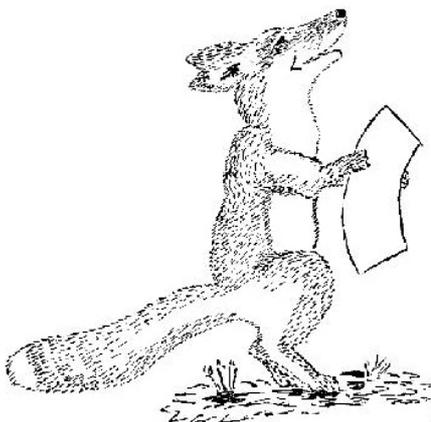


LE RENARD ENCHANTÉ

2020



Bulletin de la commune de Serches n° 30



Le conseil municipal

Le conseil municipal élu en mars 2014 à mars 2020 est composé de 11 membres.

Madame Bernadette KASPRZAK, Maire
Monsieur Loïc LALYS, Premier adjoint
Madame Joëlle PIENNE, Deuxième adjoint

Madame Monique CERVEAUX
Monsieur Denis FAIRIER
Monsieur Raphaël HACARD
Madame Bénédicte HENON
Madame Anne SANNER
Monsieur Patrick TASSIN
Monsieur Pascal TRIBOUILLOY
Monsieur Gonzague WILLIATTE

Le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

Le conseil d'administration élu de mars 2014 à mars 2020 :

Madame Bernadette KASPRZAK, Présidente
Madame Jocelyne ALIU
Monsieur Bernard CERVEAUX
Madame Monique CERVEAUX
Monsieur Denis FAIRIER

Madame Elodie NAVAL
Madame Joëlle PIENNE
Madame Marie-Paule TASSIN
Monsieur Patrick TASSIN

Les commissions municipales et délégations

Les élus municipaux participent régulièrement à des réunions de commissions municipales dans différents domaines (animations, informations, travaux, environnement...), avant que les sujets traités fassent l'objet d'une délibération en séance de conseil municipal. Ces commissions sont ouvertes aux habitants, s'ils souhaitent s'investir.

Les élus siègent également en qualité de délégué dans les conseils d'administration des syndicats, à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (tableau – annexe 1).

Le personnel communal

Madame Céline HULEUX, adjoint administratif
Monsieur Michel CRAPART (appelé Roland), adjoint technique
Madame Céline MARIE, adjoint technique
Madame Annie HULIN, adjoint technique (en remplacement)

Les régisseurs de recettes municipales

Madame Céline HULEUX et Madame Monique CERVEAUX



Les services

- ***Le secrétariat de mairie***

La mairie est ouverte au public les mardis de 14 heures 15 à 19 heures 30 et les vendredis de 9 heures 30 à 16 heures.

Madame le Maire et ses adjoints assurent une permanence chaque mardi de 18 heures à 19 heures 30 et reçoivent sur rendez-vous. Ces derniers peuvent être pris par la secrétaire.

Téléphone et télécopie : 03.23.72.47.77

E-mail : mairie.serches@sfr.fr

- ***L'information des habitants***

Le site officiel de la commune de Serches **ww.serches.fr** vous informe dans la rubrique « Communiqués ».

Pour la diffusion d'informations urgentes et importantes, lors de coupure d'eau, d'électricité, de cambriolage...etc, la commune privilégie ce moyen de communication. Ayez le réflexe de vous connecter sur ce site.

Les informations urgentes peuvent également être diffusées par mail, si la mairie a connaissance de votre adresse mail.

Des notes d'informations municipales sont distribuées régulièrement dans les boîtes aux lettres.

La mairie de Serches utilise Facebook pour communiquer également sur ses manifestations et informer rapidement. Devenez « ami » de la commune de Serches sur

<https://www.facebook.com/mairie.serches>

- ***La salle communale***

La salle communale est proposée à la location (tarifs des locations - annexe 2). Sa capacité est de 50 personnes maximum. Les tables (dimension 1.20m x 0.80m), les chaises, la vaisselle pour 50 convives sont mises à disposition.

La salle est prêtée gracieusement et sur réservation, aux associations ayant leur siège social à Serches ou impliquées à la vie Serchoise.

Elle est proposée aux familles, à titre gracieux, lors des obsèques célébrées à Serches.

La réservation de la salle communale est effectuée en mairie.

- ***Le prêt de matériel***

Dix tables (dimension 2.20 m x 0.70 m) et vingt bancs de brasserie sont proposés à la location (tarifs des locations – annexe 2). La réservation de ce matériel est effectuée en mairie.

- ***L'église***

L'église, bâtiment communal, est prêtée pour les cérémonies religieuses. La mairie doit être informée avant occupation afin qu'un nettoyage puisse être effectué.

- Les cérémonies religieuses

Monsieur l'Abbé Hilaire Houessou de Soissons officie à la demande pour les enterrements, mariages, baptêmes et messes. Téléphone : 03 23 53 31 01. Mail : sainteclotildesoissons@gmail.com

- *Le catéchisme*

Monsieur et Madame KNEPPERT Véronique et Lionel (09 6132 31 27) assurent l'accueil des enfants le mardi soir à la salle à la salle d'Acy-le-Haut.

- *Les faire-part de décès*

A la demande de la famille, des faire-part de décès peuvent être imprimés à la mairie. La distribution à Serches sera assurée par le demandeur.

L'information relative aux obsèques peut être affichée dans les panneaux devant la mairie.

• *Le cimetière*

Les concessions funéraires simples ou concessions de case du columbarium sont des emplacements dans le cimetière (achat de l'usage et non du terrain).

L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires ainsi que la durée et fait l'objet d'une démarche obligatoire en mairie (tarifs des concessions - annexe 2).

Le règlement intérieur du cimetière précise que les plantes et offrandes doivent être déposées sur les tombes et non sur le terrain communal (allée).

Les travaux sur les concessions doivent faire obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation du maire. Les pompes funèbres missionnées peuvent sur demande d'un concessionnaire, adresser un formulaire en mairie.

Columbarium et Cavurne :

Six cavurnes ont été construites à proximité du columbarium en 2018, les concessions du columbarium n'étant à ce jour plus disponibles.

L'habillage et les gravures des cavurnes sont à la charge des concessionnaires.

• *Le Transport à la demande (TàD)*

Le SITUS (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais) propose le Transport à la Demande **ligne 8 Serches-Soissons**, du lundi au samedi, sauf jours fériés.

Réservation au 03 23 53 50 50 du lundi au samedi de 8 h 30 à 18 h00 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Les carnets sont en vente en mairie, à la boutique TUS, 8 rue de la Buerie à Soissons et dans quelques autres points de vente.

Prix du carnet de 10 tickets : 12,50 €. Le ticket est en vente à l'unité à bord du véhicule TAD.

Informations sur les Transports Urbains du Soissonnais sur le site <http://www.mobilinfos.org>

• *La collecte sélective des déchets*

Le service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le GrandSoissons Agglomération.

Collecte : Bac bordeaux – chaque semaine le jeudi (sortir le mercredi soir)

Bac jaune – les vendredis des semaines paires (sortir le jeudi soir)

Les verres – le 4^{ème} lundi du mois (sortir le dimanche) (effectuée par les Papillons Blancs)

Bien rentrer les containers après la collecte. Chaque utilisateur reste responsable de ses containers. En cas de casse ou de vol, prévenir la mairie.

Deux déchetteries existent sur le territoire de la Communauté :

- ZI rue Antoine de Saint-Exupéry, 02200 Villeneuve-Saint-Germain

- Avenue de Compiègne, 02200 Mercin-et-Vaux

Ouverture des déchetteries de 8h30 à 18 h du lundi au samedi. Fermé les dimanches et jours fériés.

Informations : http://www.agglo_grandsoissons.com

Le calendrier de la collecte sélective des déchets de la commune de Serches est imprimé par GrandSoissons Agglomération et distribué chaque année.



Informations administratives

- **Séances du conseil municipal**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au minimum un conseil par trimestre.

Les comptes rendus sont consultables en mairie, sur le site internet www.serches.fr et affichés après chaque séance dans le panneau d'affichage devant la mairie. Les délibérations du conseil municipal et les procès-verbaux sont également consultables et copies peuvent être demandées.

- **Urbanisme**

Les nouvelles constructions ou travaux de rénovation sont **obligatoirement soumis à autorisation**. Avant de vous lancer dans votre projet, il vous appartient de vous renseigner en mairie. Selon l'importance des travaux, vous devez déposer une demande de permis de construire, de démolition ou une déclaration préalable.

L'église étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, les autorisations d'urbanisme peuvent être assorties de prescriptions particulières pour les habitations se trouvant dans le périmètre de protection des 500 mètres de l'église, et ce, au titre du code du patrimoine.

Les clôtures sont également soumises à autorisation, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2011.

Les nuances de peinture autorisées par l'architecte des bâtiments de France, pour les menuiseries sont

- Gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014),
- Bleu (RAL 5024/5007),
- Beige (RAL 1013/1014/1015), tabac (RAL 7002/7006/7034),
- Rouge lie de vin (RAL 3004/3005),
- Vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6005), vert empire (RAL 6002),

Les tons interdits sont le blanc pur, blanc cassé, les bois vernis et bois naturel, teintes claires criardes, trop agressives dans le paysage environnemental non de tradition locale.

Le maire et la secrétaire peuvent vous aider à remplir vos formulaires et vous donneront des conseils quant à la création de vos plans.

Le service urbanisme du GrandSoissons Agglomération est chargé de l'instruction des dossiers.



Etat Civil 2019

Naissances :

Noah CHARPENTIER, le 5 avril 2019

Julian DELSAUT, le 24 mars 2019

Décès :

Personnes domiciliées dans la commune :

Marie-Thérèse THINE, le 8 février

Mariage :

Nathalie HOEHLINGER et Loïc LALYS le 6 décembre



L'école

- ***Ecoles maternelle et primaire***

Le regroupement scolaire intercommunal d'Acy-Serches accueille 100 élèves aux écoles maternelle et primaire d'Acy, répartis en cinq classes.

Le syndicat du regroupement scolaire Acy-Serches assure la gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du syndicat. Les services de garderie et de cantine sont proposés par le syndicat scolaire. Informations auprès du secrétariat de la mairie d'Acy : 03 23 72 42 42.

Le conseil syndical est composé de 9 membres (le renouvellement a lieu après chaque élection municipale) :

Madame Alix GOMOT, présidente

Madame Bernadette KASPRZAK, vice-présidente

Madame Anne BENETTI

Monsieur Bertrand PENASSE

Madame Anne SANNER

Madame Roselyne TELLIER

Madame Aline VECHART

Un délégué de parents d'élèves d'Acy

- ***Le collège***

Les jeunes collégiens domiciliés à Serches sont scolarisés au Collège Pierre et Marie Curie, 35 route de Brenelle à Braine. Leur transport en car jusqu'au collège est gratuit et pris en charge par le Conseil Régional.

- ***Les lycées***

Les jeunes domiciliés à Serches choisissent leur lycée en fonction des études préparées. Un transport scolaire est proposé vers les différents lycées de Soissons (enseignement général, technique et professionnel).

- ***Le transport scolaire***

Depuis septembre 2017, une participation financière des familles est demandée pour le transport scolaire des élèves jusqu'à l'école d'Acy et vers les lycées de Soissons. L'inscription de chaque élève est à effectuer à la mairie avant chaque rentrée, ou en cours d'année scolaire, si besoin.

Les assistantes maternelles agréées

Madame Colette FAIRIER, 6 rue de la Grenouillère

Madame Noëlle LACROIX, 8 rue de Necvin



Les commerces et les entreprises

- ***Les commerçants ambulants***

Boucherie SARL HAMBY à Soissons - tél. : 03 23 59 04 30

Boulangerie pâtisserie ROZKVAS Nicolas à Venizel - tél. : 06 36 77 84 40

- ***Les services***

Ambulances – Taxi DHIEUX à Acy - tél. : 03 23 72 44 03

Entreprise KASPRZAK PROPLETE à Serches. Site : www.kasprzakproprete.fr

Le Rock'n Café, bar tabac presse, dépôt de pain, à Acy - tél. : 03 23 73 37 40



- ***La voirie***

En hiver, lors de risques de verglas et de précipitations neigeuses, le traitement de la route départementale 952 est assuré par le Conseil Départemental de l'Aisne.

En cas de précipitation neigeuse exceptionnelle avec encombrement du réseau routier, le rétablissement des communications vers un axe majeur sera privilégié. Le désenclavement de la commune sera réalisé de la RN 31 jusqu'au panneau d'entrée de Serches, en venant d'Acy. La route départementale en direction de Ciry-Salsogne ne sera pas dégagée.

Une convention de déneigement étant signée entre les communes d'Acy et de Serches, un engin de la commune d'Acy interviendra pour le déneigement des routes communales

La participation de chacun est appréciée pour dégager certains points dangereux et difficiles. Chacun se doit de dégager devant son domicile.

Du sel de déneigement pour les rues et les trottoirs est à votre disposition à la mairie.

Les talus de l'ensemble des routes communales sont fauchés par une entreprise.

- ***La vitesse et les dangers dans la commune***

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération indiquent les limites entre lesquelles les règles générales et particulières s'appliquent à notre agglomération. La vitesse à Serches est limitée à 50 km/h, respectez la impérativement. Les rues étant étroites et souvent bordées de talus, le danger est réel et une vitesse adaptée aux lieux est à respecter. Les piétons et les cyclistes doivent être prudents.

Dans la rue, l'enfant est particulièrement vulnérable. Jusqu'à 7 ans, l'enfant a beaucoup de mal à évaluer les distances et à distinguer une voiture à l'arrêt d'un véhicule qui roule lentement. Il est difficile pour lui d'estimer le risque face à une voiture qui s'approche. Lorsqu'il fait sombre, pensez aux vêtements clairs. Les sacs à dos munis de tissus réfléchissant la lumière des phares sont à privilégier. **Les enfants s'amusent dans la rue, la nuit, sont en réel danger.**



Nos amis les bêtes

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et les aboiements ne doivent pas être une gêne pour les voisins de jour comme de nuit. Les colliers anti aboiement sont efficaces et permettent d'éviter les problèmes de voisinage.

L'article R 622-2 du code pénal prévoit : « le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe ».

Par arrêté municipal n°18 en date du 24 septembre 2010, la divagation des chiens est interdite sur le territoire communal.

Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être obligatoirement déclarés en mairie, afin d'obtenir l'autorisation de détention sous forme d'arrêté du maire. Ces animaux âgés de plus de 12 mois doivent avoir subi un examen comportemental. La formation des propriétaires de chien est également obligatoire. Information sur le site www.aisne.pref.gouv.fr



Le bruit

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Les articles de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage en date du 16 avril 2016, sont à respecter par tous.

Les travaux d'entretien, de bricolage ou de jardinage bruyants, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h**
- **le dimanche de 10h à 12h.**



Vigilance cambriolage

Contre le cambriolage, ayez le bon réflexe. Pour éviter les mauvaises surprises, mettez toutes les chances de votre côté. Prudence, vigilance, anticipation ! Fermez vos portails, portes d'entrées et véhicules à clés.

En cas de doute, de suspicion composez le **17**

Avant un départ en vacances, prévenez votre entourage, famille, amis ou voisins. Vous pouvez signaler votre absence à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.



Enlèvement des restes explosifs de guerre

Le territoire de Serches fut le théâtre de combats au cours des conflits mondiaux du siècle dernier. Des munitions égarées, perdues ou tombées sans exploser sont donc susceptibles d'être encore découvertes. Chaque année, le service de déminage est sollicité par la mairie.

Ces engins ne sont pas anodins, ils sont explosifs, incendiaires ou toxiques voir contaminant et peuvent se présenter sous des aspects inhabituels : boîte de métal, boule, bâtonnet, ogive métallique, etc.

En cas de découverte d'une munition ou d'un engin de guerre, marquez l'emplacement par une balise improvisée en utilisant une baguette de bois surmonté d'un fanion fichée dans le sol. Cette précaution facilitera le repérage lorsque les démineurs se rendront sur place.

Quel que soit son état, n'y touchez pas et prévenez la mairie. Le service de déminage de la Préfecture se chargera de l'enlèvement de l'explosif.



Programme des manifestations de la commune

Dimanche 23 février : **Randonnée du Mardi Gras**. Départ à 14 heures devant la mairie.

Dimanche 5 avril : **Course cycliste**

Mercredi 8 mai : **Cérémonie commémorative du 8 mai 1945**, au monument aux morts.

Dimanche 7 juin : **Commémoration de la bataille du Mont de Soissons**

Dimanche 14 juillet : **Cérémonie de la Fête Nationale** au monument aux Morts.

Lundi 11 novembre : **Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918**, au monument aux Morts.



Les associations

Les Renards en fête

Serches - Tél. : 03 23 72 36 04

Cartes en mains

Serches -Tél. : 03 23 72 35 66

Le Club Tout terrain des 3 rivières

2 hameau de Coursouris, Serches

Familles Rurales Acy-Serches

Tél : 06 28 91 63 40 ou 03 23 72 38 34

Mail : familles-rurales-acy-animation@laposte.net

Site : www.famillesruralesacyserches.jimdo.com

Facebook : [audreyfamillesruralesacy](https://www.facebook.com/audreyfamillesruralesacy)

Association des parents d'élèves de l'école Charles Chevallier (L'APECH)

Regroupement scolaire Acy-Serches - Ecole Charles Chevallier, Acy

Mail : apech02@hotmail.fr



-
- *Le programme de l'association Les Renards en fête*

En cours

Informations au 03 23 72 36 04 et sur le calendrier du site de la commune www.serches.fr

- *Cartes en mains*

Jeux de cartes, tous les vendredis de 14 heures à 18 heures, à la salle des associations de Serches.

• **Programme de l'association Familles Rurales Acy-Serches**

L'association « *Familles Rurales Acy-Serches* » est présente dans les deux villages et propose de nombreuses activités aussi bien pour les enfants que les adultes. Trois salles sont mises à disposition de l'association : à Acy-le-Haut, dans l'ancienne salle de classe, à Acy-le-Bas, dans la salle polyvalente et à Serches dans la salle des associations.

Activités proposées : centre aéré durant les vacances scolaires, mercredi récréatif, cours batterie et basse, poterie, couture, aquarelle, guitare, gymnastique douce et gymnastique rythmée, rencontre des aînés, dentelle sur fuseau, arts plastiques, anniversaire des enfants, cours informatique, sorties...

Programme des manifestations :

- 15 janvier à 14h30 salle d'Acy : galettes des rois pour les aînés d'Acy et de Serches
- 25 janvier : soirée année 80 dès 21h30 salle communale d'Acy 3€ l'entrée
- 15 et 16 février : salon de la maison et du bien-être salle communale d'Acy de 10h à 17h samedi et dimanche entrée gratuite
- 21 mars : sortie ados (tarifs et activités à confirmer)
- 28 mars : sortie à St Quentin : repas et ballade en train des années 20
- 16 mai : sortie ados (tarifs et activités à confirmer)
- Rencontre des aînés : le premier jeudi de chaque mois dès février (sauf août) nouvelle formule
- Atelier gym cérébrale pour les aînés d'Acy et de Serches : vendredi 27 mars, vendredi 03 avril, vendredi 10 avril, vendredi 15 mai et vendredi 29 mai ateliers gratuits
- Accueil de loisirs : vacances d'hiver : du 17 au 28 février, vacances de printemps : du 14 au 24 avril, vacances d'été : du 06 au 31 juillet et du 24 au 28 août
- Mercredis récréatifs : toute l'année hors vacances scolaires de 8h à 18h

Atelier poterie à Serches : Les lundis soir de 18h à 21h, salle des associations à Serches

Club des aînés – jeux de cartes, atelier culinaire, atelier bricolage : Les mercredis de 14h30 à 17h30, salle communale d'Acy

Informations auprès d'Audrey au 06 28 91 63 40 ou au 03 23 72 38 34

Par mail : familles-rurales-acy-animations@laposte.net

Site internet : famillesruralesacyserches.freejimdo.fr

Accueil : Salle communale, 5 rue des Ecoles 02200 ACY (Mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h30, mercredi 9h15 à 12h et de 13h45 à 18h)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS MUNICIPALES – Mars 2014 à mars 2020

Désignations	Délégués/membres	
AGEDI (informatique)	KASPRZAK Bernadette	
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	KASPRZAK Bernadette - PIENNE Joëlle FAIRIER Denis - TASSIN Patrick CERVEAUX Monique - ALIU Jocelyne CERVEAUX Bernard - NAVAL Elodie TASSIN Marie-Paule	
Commission d'appel d'offres (CAO)	<u>Titulaires</u> : FAIRIER Denis HACARD Raphaël TRIBOUILLOY Pascal	<u>Suppléants</u> : LALYS Loïc SANNER Anne TASSIN Patrick
Commission des impôts	Présidente : KASPRZAK Bernadette <u>Titulaires</u> : FERTE Marie-Pierre LALYS Loïc HENON Bénédicte CERVEAUX Monique SANNER Anne CORCY Laurent (Soissons)	<u>Suppléants</u> : WILLIATTE Gonzague LACROIX Daniel HOEHLINGER Nathalie TASSIN Christian DUPONT Fabrice CORCY Jean-Marc (Soissons)
Commission de contrôle de la liste électorale	Conseiller municipal : TASSIN Patrick	Déléguée de l'Administration : DOMINGUEZ Arlette Délégués du TGI : RERY Martine (Titulaire) LEGRAND Benjamin (Suppléant)
Communauté d'agglomération du Soissonnais	<u>Titulaire</u> : KASPRZAK Bernadette	<u>Suppléant</u> : LALYS Loïc
Mission locale	KASPRZAK Bernadette	
Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonaise	<u>Titulaires</u> : KASPRZAK Bernadette HACARD Raphaël	<u>Suppléants</u> : LALYS Loïc HENON Bénédicte

Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois	TASSIN Patrick, titulaire KASPRZAK Bernadette, suppléante	
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire Acy-Serches	KASPRZAK Bernadette SANNER Anne FAROUX Nadia Déléguée parent d'élèves	
Syndicat mixte intercommunal du Secteur scolaire de Braine (Collège)	HENON Bénédicte	TASSIN Patrick
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	KASPRZAK Bernadette FAIRIER Denis	
Commission des finances (budget)	KASPRZAK Bernadette PIENNE Joëlle SANNER Anne LALYS Loïc WILLIATTE Gonzague	
Commission patrimoine et environnement	KASPRZAK Bernadette LALYS Loïc HENON Bénédicte TRIBOUILLOY Pascal WILLIATTE Gonzague	
Commission travaux et voirie	KASPRZAK Bernadette HACARD Raphaël TRIBOUILLOY Pascal	FAIRIER Denis TASSIN Patrick
Commission informations	KASPRZAK Bernadette PIENNE Joëlle HENON Bénédicte	LALYS Loïc CERVEAUX Monique SANNER Anne
Commission animations	KASPRZAK Bernadette PIENNE Joëlle CERVEAUX Monique FAIRIER Denis TASSIN Patrick	<u>Comité consultatif :</u> DAUTREPPE Guy CETNAROWSKI Marina TASSIN Axel

TARIFS REGIE DE RECETTES - COMMUNE DE SERCHES

Location tables et banc		Caution
1 table + 2 bancs	4,00 €	75,00 €
1 table	2,50 €	45,00 €
2 bancs	1,50 €	16,00 €
Location salle communale		Caution
Week-end (chauffage compris)	180,00 €	500,00 €
1 jour (samedi ou dimanche ou jour férié 9h à 20h)	100,00 €	500,00 €
1 jour en semaine	40,00 €	500,00 €
Après-midi enfant de 13h à 18h	30,00 €	500,00 €
Forfait ménage	30,00 €	

Divers	
Cartes postales	0,50 €
Pin's	1,00 €
Porte-clés	1,00 €
Photocopie	0,30 €
Occupation du domaine public - Brocante (le mètre linéaire)	1,50 €

Concessions cimetière	
1m x 2 m - 15 ans	60,00 €
1m x 2 m - 30 ans	120,00 €
2m x 2m - 15 ans	120,00 €
2m x 2m - 30 ans	240,00 €
Concessions columbarium	
Demi-case (soit 2 urnes) - 15 ans	320,00 €
Demi-case (soit 2 urnes) - 30 ans	550,00 €
Case entière (soit 4 urnes) - 15 ans	630,00 €
Case entière (soit 4 urnes) - 30 ans	1 100,00 €
1 porte (une demi-case)	55,00 €
2 portes (une case)	110,00 €
Porte bouquet	60,00 €
Cavurnes	
1 cave urne (soit 4 urnes) 15 ans	630,00 €
1 cave urne (soit 4 urnes) 30 ans	1100,00 €
Caveau provisoire	
1 semaine	Gratuit
Au-delà une semaine (montant par jour, sauf cas de force majeure - sol gelé)	5,00 €



Alfred LAVENUS Résistant durant la Seconde Guerre Mondiale

Avant la déclaration de la 2ème guerre mondiale, Alfred LAVENUS était militaire de carrière au régiment du 67ème de Soissons.

Démobilisé pendant l'occupation Allemande il gère la ferme de ses parents à Serches.

Dès le début de la résistance, il est recruté par le S/lieutenant Serge BOITEL « dit Chevalier à Libé-Nord » ancien du 67ème comme lui, pour former un groupe de résistants dans le secteur N°3 de Serches (voir leurs états de service pendant la résistance).

A la fin de la guerre, Alfred LAVENUS reprend du service au régiment du 67ème de Soissons reconstitué et il est envoyé avec des amis résistants (comme Pierre TOURIGNY amis de toujours) pour nettoyer la résistance Allemande de la poche de St Nazaire.

Mais dès son retour, son amie Denise GUFFROY qui l'attendait (qu'il avait connu à l'infirmerie du 67ème où elle était soignante avec les ADN) lui demanda de quitter l'armée pour se marier le 16/04/1945 et de reprendre la ferme familiale de Serches, ce qu'il fit pour les beaux yeux de sa belle, (Agriculteur, Conseiller Municipal, Trésorier de l'amicale des anciens du 67ème, Capitaine de la Compagnie d'Arc de Serches, membre de la Troupe Théâtrale) ils eurent 4 enfants, mais décéda le 6/03/1950 dans un accident de vélo sur la route d'Acy à Serches (de retour du mariage de la fille de son amis Serges BOITEL à Belleu) et avant la naissance de sa dernière fille, c'est à ce moment que la ferme familiale fut reprise par son frère Maurice LAVENUS.

